



NOUVEAUX COMMANDITAIRES SUISSE
NEUE AUFTRAGGEBER:INNEN SCHWEIZ
NUOVI COMMITTENTI SVIZZERA
NEW PATRONS SWITZERLAND

Les Nouveaux Commanditaires fonctionnent avec un protocole participatif original qui garantit le succès de l'émergence d'œuvres d'art de qualité. Conçu par l'artiste François Hers il y a plus de 30 ans, le protocole met en place un nouveau partage des responsabilités entre les citoyen·ne·s, les artistes et les professionnel·le·s de la culture, basé sur l'action collective:

« Le Protocole des Nouveaux Commanditaires définit les rôles et les responsabilités d'acteurs qui mènent ensemble une action dont la finalité est la création d'œuvres d'art et d'un nouveau contexte pour celles-ci. Il propose aux artistes d'inventer les formes qui puissent répondre, dans leur infinie diversité, aux demandes d'une société et d'accepter, ainsi, un partage des rôles qui fait de la création artistique une responsabilité collective et non plus seulement privée.*

- *Ce Protocole propose à toute personne de la société civile qui le souhaite, seule ou associée à d'autres, les moyens d'assumer la responsabilité d'une commande d'œuvre à un artiste quelle que soit la discipline de création. À ce titre, il appartient à cette personne de comprendre et de dire une raison d'être de l'art.*
- *Il propose aux artistes d'inventer les formes susceptibles de répondre aux désirs et nécessités d'une société qui connaît des mutations culturelles sans précédent dans l'histoire, en contribuant à faire de la création artistique et des investissements qu'elle demande, une responsabilité collective et non plus seulement une affaire privée.*
- *Il propose aux médiateurs dont la responsabilité est d'établir des liens entre les œuvres et le public, de le faire également entre la personne de l'artiste et celle du commanditaire, et au-delà, entre tous les acteurs sociaux qui se trouveront concernés. Ce médiateur organise leur coopération et propose le médium et l'artiste approprié ainsi que les compétences techniques, juridiques et financières nécessaires pour agir dans le respect des exigences de la création et de la demande.*
- *L'initiative d'un artiste peut également être prise en compte par ce médiateur, qui représente alors les intérêts de la collectivité, s'il la juge susceptible de répondre à une situation d'intérêt général ou d'ouvrir de nouveaux territoires pour la création.*
- *Il propose aux acteurs politiques et aux administrateurs d'organismes privés ou publics, lucratifs ou non, de prendre en compte l'initiative des commanditaires et de contribuer à inscrire l'œuvre dans la communauté à laquelle elle est destinée. Ils peuvent également, par délégation, assumer la responsabilité d'une commande.*
- *Il propose aux chercheurs dans leur différentes disciplines d'aider à la reconnaissance de la nécessité de l'art et de mettre en perspective l'action engagée pour la fonder sur une intelligence des situations et des enjeux qui soit mieux partagée.*

En s'engageant dans un partage d'égaies responsabilités, l'ensemble des acteurs accepte de gérer par la négociation les tensions et les conflits inhérents à la vie publique en démocratie.

L'œuvre d'art devient non plus l'expression emblématique d'une seule individualité mais celle de personnes autonomes décidées à faire société en donnant un sens commun à la création contemporaine. »

**la mise en œuvre de ce Protocole a débuté en 1991 avec le soutien de la Fondation de France*

François Hers, 1990